



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service interministériel d'animation
des politiques publiques**

Pôle environnement et transition énergétique

ARRÊTÉ n° 41-2021-03-04-001

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société CAP RECYCLAGE 41 (Groupe CHAVIGNY) pour l'exploitation d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération à Saint-Amand-Longpré.

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 7 septembre 2020, complétée le 26 janvier 2021, par la société CAP RECYCLAGE 41 afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, pour l'exploitation d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération à Saint-Amand-Longpré ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Centre-Val de Loire daté du 29 avril 2020 dispensant le projet d'une évaluation environnementale ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement, unité départementale de Loir-et-Cher du 12 février 2021 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision n° E21000022/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 15 février 2021 désignant monsieur Claude PITARD, cadre du ministère de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société CAP RECYCLAGE 41 en vue d'exploiter une unité de fabrication de combustible solide de récupération sur la commune de Saint-Amand-Longpré, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes de Nourray, Huisseau-en-Beauce et Ambloy sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir-et-Cher.

Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier :

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'incidence du projet sur l'environnement et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, sera déposé pendant un délai de 17 jours consécutifs en mairie de Saint Amand Longpré – 18 rue Jules Ferry, siège de l'enquête publique, **du 29 mars 2021 à 9h30 au 14 avril 2021 inclus à 17h00 (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Amand-Longpré aux jours et heures suivants :

- le **lundi 29 mars 2021 de 9h30 à 12h30** ,
- le **jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 17h00** ,
- le **mercredi 14 avril 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**.

Le port du masque sera obligatoire lors des entretiens avec le commissaire enquêteur. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint Amand Longpré.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Loïc CHAVIGNY, aux coordonnées suivantes :

Tél : 06.44.16.35.61

Mail : loic.chavigny@chavigny.fr

Article 3 – Expression du public :

Le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Saint-Amand-Longpré, siège de l'enquête publique. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier à la mairie de Saint-Amand-Longpré (18 rue Jules Ferry - 41310 Saint-Amand-Longpré), à l'attention du commissaire-enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr. Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire-enquêteur et seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai à la mairie de Saint-Amand-Longpré pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Saint-Amand-Longpré.

Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher. Cette parution interviendra 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de Saint-Amand-Longpré, Nourray, Huisseau-en-Beauce et Ambloy. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 – Rapport et conclusions :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à la disposition du public sera remis au commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document spécifique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête mis à la disposition du public et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire-enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, il pourra être prolongé par le préfet à la demande du commissaire-enquêteur et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Amand-Longpré et à la préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à Blois), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 – Délibérations des communes et des communautés de communes :

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois », les conseils municipaux des communes de Saint-Amand-Longpré, Nourray, Huisseau-en-Beauce et Ambloy seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Diffusion :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- aux maires des communes de Saint-Amand-Longpré, Nourray, Huisseau-en-Beauce et Ambloy,
- au président de la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois »
- à la sous-préfète de Vendôme,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de Vendôme, les maires de Saint-Amand-Longpré, Nourray, Huisseau-en-Beauce et Ambloy, le président de la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois » et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **-4 MARS 2021**

Le préfet,


François PESNEAU